



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20230607-RAP-63-0742-Insp.Inop.DI_Carrière_CHALEIX_St Etienne sur Usson

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société : CHALEIX TP Adresse : « Suquet de l'aigle » et « Sous le Suquet Haut » Commune : 63340 Saint Etienne sur Usson SIREN : SIRET :	S3IC 0005601230 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de basalte	
Date du contrôle : 01/06/2023	
Inspecteur :	
Type de contrôle	
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Gestion des déchets inertes extérieurs	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le périmètre de la carrière	
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral n° 19-01959 du 04 novembre 2019, portant autorisation de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de roches massives et ses installations annexes pour la société CHALEIX TP aux lieux-dits « Sous le Suquet Haut » et « Le Suquet de l'Aigle sur la commune de St Etienne sur Usson.	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)	
Nom	Société Qualité
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :

I – Synthèse de la visite et des constatations

I - Contexte

L'arrêté préfectoral n° 19-01959 du 04 novembre 2019 autorise la remise en état par remblaiement avec des matériaux en provenance de l'extérieur du site et précise en son article 1.5.8, les modalités d'acceptation et de traçabilité.

L'inspection des installations classées souhaite vérifier que les prescriptions de gestion des déchets inertes sont respectées et correctement mises en œuvre.

II – Constats effectués lors de la visite

Lors de la visite, le portail est ouvert et l'accès aux installations est libre.

Il n'y a aucun personnel sur la carrière, et l'inspection a pu faire le tour des installations.

→ **Constat n°1 :**

L'accès aux installations doit être contrôlé, aucune personne ne doit pouvoir pénétrer sur le site librement en l'absence de personnel.

L'inspection a fait le tour du périmètre d'exploitation et a fait les constats suivants :

- Les matériaux issus de chantiers extérieurs semblent conformes à la liste des déchets admissibles précisée à l'article 1.5.8.6 de l'arrêté d'autorisation ;

- des déchets de ferrailles sont stockés sur le site à proximité d'une semi-remorque benne retournée ;

→ **Constat n°2 :**

La société CHALEIX TP doit procéder à l'élimination des vieux matériels et ferrailles inutilisables.

- En l'absence de personnel, les documents relatifs à la procédure d'acceptation et de traçabilité des déchets inertes entrants n'ont pas été vérifiés par l'inspection.

III - Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- art. 1.3.3 de l'arrêté du 04/11/2019 - L'accès aux installations doit être contrôlé, aucune personne ne doit pouvoir pénétrer sur le site librement en l'absence de personnel.	Immédiat
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- art. 1.5.6 de l'arrêté du 04/11/2019 - La société CHALEIX TP doit procéder à l'élimination des vieux matériels et ferrailles inutilisables.	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

III - Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités relatives à la conduite de l'exploitation.

Concernant la nature des déchets inertes admis sur la carrière et utilisés pour la remise en état, l'inspection n'a pas relevé d'écart.

La société CHALEIX TP devra mettre en œuvre les actions correctives nécessaires à lever les non-conformités dans les délais ci-avant.

Inspecteur le 07/06/2023 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Vérificateur le 08/05/2023 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Approbateur le 08/06/2023 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE, <i>Signé</i>
---	---	---